

EQUIPEMENTS PUBLICS

Site du parc des Cormailles

Prise en charge des frais de mise en sécurité des volumes techniques liés au futur parking suite au vol et au vandalisme du 30 juillet 2008

Protocole d'accord transactionnel avec le SIAAP

EXPOSE DES MOTIFS

La création d'un bassin souterrain de rétention des eaux a été réalisée sur le site du parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine.

Les modalités constructives de cet ouvrage, et les besoins réels de stockage ont permis la réalisation de deux dalles, entre lesquelles se dégage un volume technique au niveau supérieur du bassin, que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) a consenti à mettre à disposition de la Ville pour ses propres besoins, notamment pour y réaliser un parking.

Par une délibération du 25 septembre 2003, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition par le SIAAP au profit de la Ville de volumes techniques sur le site du parc des Cormailles pour la réalisation du futur parking.

Cependant, la convention prévoit que cette mise à disposition ne sera effective qu'après signature du procès-verbal de remise d'ouvrages par les parties. Or, ce procès-verbal n'a pas encore été signé. Le SIAAP, en sa qualité de propriétaire, est donc tenu de prendre en charge les travaux d'entretien, de réparation et de mise en sécurité de ces volumes techniques.

C'est pourquoi, il lui appartient de régler les frais engagés par la Ville (soit 1 878,13 €) pour la mise en sécurité des volumes externes permettant l'accès au futur parking suite au vol et au vandalisme commis le 30 juillet 2008 sur le site (carreaux cassés sur les portes d'entrée de chaque édicule, huisseries dégradées, luminaires volés ou cassés, graffitis ...).

Cette mise en sécurité, englobant les réparations effectuées par la Ville et l'installation d'une caméra, a été rendue nécessaire afin d'éviter d'autres dégradations sur le site. La remise en état ne s'effectuera qu'au moment de l'aménagement du parking.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec le SIAAP pour la prise en charge par le syndicat des frais susvisés.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : protocole.

EQUIPEMENTS PUBLICS

Site du parc des Cormailles

Prise en charge des frais de mise en sécurité des volumes techniques liés au futur parking suite au vol et vandalisme du 30 juillet 2008

Protocole d'accord transactionnel avec le SIAAP

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants et 2052,

vu sa délibération du 25 septembre 2003 approuvant la convention de mise à disposition par le SIAAP au profit de la ville d'Ivry-sur-Seine de volumes techniques sur le site du parc des Cormailles pour la réalisation d'un futur parking au-dessus du bassin souterrain de rétention des eaux,

considérant que des actes de vol et de vandalisme ont été commis le 30 juillet 2008 sur les volumes externes permettant l'accès au futur parking, et qu'il a été nécessaire de sécuriser les lieux afin d'éviter d'autres dégradations sur le site,

considérant qu'il appartient au SIAAP de prendre en charge les frais de mise en sécurité en sa qualité de propriétaire et en l'absence de signature du procès-verbal de remise des ouvrages entre les parties,

vu le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) portant sur la prise en charge des frais engagés par la Ville pour la mise en sécurité des volumes techniques liés au futur parking vandalisés sur le site du parc des Cormailles et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2009